(N°. 98.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 8 *Décembre* 1827.

ITALIE.

Trieste, 23 *novembre*.

Des lettres d'Odessa, du 9, rapportent qu'il y était arrivé de Constantinople, en quatre jours, un navire russe, dont le capitaine, en coupant ses cables, était parvenu à se soustraire pendant la nuit, à l'embargo mis sur les navires dans le port. Lorsque la Porte reçut la nouvelle de la bataille de Navarin, elle fit retirer tous les firmans des navires français, anglais et russes, et les força de rester à Constantinople. Une lettre de Corfou dit, que les escadres combinées en sortant de Navarin, pour aller réparer leurs vaisseaux dans les ports de Corfou, de Zande et de Malthe, avaient emmené 3 vaisseaux de guerre turcs, capturés, mais cette nouvelle paraît très-peu vraisemblable. Les fortifications du port de Navarin, sont, dit-on, en fort mauvais état. Le bruit du massacre des Francs, à Patras, ne se confirme heureusement pas.

FRANCE.

Paris, 2 *décembre*.

M. le vicomte Lainé est de retour à Paris; des lettres de Bordeaux disent que le noble pair a quitté précipitamment cette ville au reçu d'une dépêche télégraphique. Il n'en fallait pas davantage pour qu'on vît dans M. Lainé le chef présumé d'un nouveau ministère. C'est ce qui n'a pas manqué d'arriver; le retour de M. Lainé a mis en mouvement beaucoup d'ambitions impatientes, et allarmé sans doute quelques ambitions jusqu'ici satisfaites.

Ces conjectures ont donné lieu à un bruit bien plus étrange; on dit que M. de Villèle, renonçant à faire tête à l'orage, serait prêt à se retirer, mais avec l'espérance de venir bientôt ressaisir le pouvoir d'une main plus ferme et plus assurée; en conséquence il n'accepterait point la pairie, consolation d'usage offerte aux ministres disgraciés; il irait pendant quelques mois respirer l'air de sa ville natale, et quand la physionomie de la nouvelle chambre serait bien prononcée, il reviendrait s'asseoir sur le banc qu'il a déjà occupé comme membre de l'opposition, certain de renverser ses successeurs et de rentrer au ministère par l'ascendant de l'éloquence et du génie.

— Le journal ministériel du soir annonce qu'il vient d'apprendre que l'amiral de Rigny était le 6 devant Smyrne, à bord du vaisseau le *Trident*.

— La société des sciences, arts et agriculture de Strasbourg a mis au concours pour 1828 un sujet digne de remarque:

« Exposer en quoi consiste l'éducation morale, et comment elle peut être donnée, le plus efficacement, aux hommes des différentes conditions de la société. Le prix consiste en une médaille d'or de la valeur de 300 francs. »

— Un journal fait le compte de la fortune de M. de Villèle, d'après des données qu'il considère comme sûres, et en le considérant comme intéressé dans les rentes, les fournitures, les affaires coloniales et spécialement avec le banquier universel R. Cette fortune est évaluée modérément à 40 millions, dont un quart environ est placé dans les fonds anglais.

— La moyenne du prix du blé dans toute la France était, pour octobre, de 18 fr. 77 c. A la fin de novembre, elle était de 20 fr. 22 c. Il en résulte une augmentation de 1 fr. 45 c. par hectolitre. Le dernier cours de froment à Valenciennes était de 24 fr. 90 c.

Du 3. — La *Gazette de Lyon* contient une promotion d'un genre nouveau. Un Français qu'on qualifie du titre de prélat, et auquel on donne du monseigneur, bien que la loi refuse ce titre même aux archevêques, vient d'être présenté au pape par l'ambassadeur de France comme *nouvel auditeur de Rote* pour la France.

— Le ministère savait-il, vendredi dernier, la nouvelle de Constantinople? Tout porte à le croire, car c'est ce jour-là que la bourse a commencé son mouvement en baisse. Nous avons cru devoir répéter les bruits qu'on y répandait, nous les avons répétés avec défiance, ils n'étaient que trop fondés; mais il n'y avait que certains spéculateurs qui les connussent, la foule n'a deviné ces nouvelles que par les ventes considérables qui ont eu lieu, elle n'a été instruite que lorsqu'il n'était plus temps, et les *régulateurs de la bourse* avaient déjà terminé leurs opérations, que les spéculateurs ordinaires n'avaient pas entamé les leurs. La cause de la baisse, que l'on n'avait connue que par induction, a été révélée au public hier et aujourd'hui. Les vendeurs de vendredi ont pu réaliser de forts bénéfices, puisque le cours moyen de ce jour-là était de 68 f. 90, et qu'aujourd'hui il n'a été que de 67 fr. 30 c.

Pourquoi, si le ministère savait ces nouvelles, comme il n'est guère permis d'en douter, ne les faisait-il pas connaître officiellement comme il l'avait fait la veille des élections des grands colléges, par la note si décevante du 5 novembre. On dirait qu'il n'a communiqué cette note que pour tromper les spéculateurs et les bercer d'une illusion qui causera la ruine de plusieurs d'entre eux? Pourquoi faire parler le télégraphe pour des renseignemens aussi hasardés et le laisser muet quand les faits sont positifs? Les réflexions naissent en foule quand on voit de telles machinations; mais ce qui doit le plus surprendre, c'est qu'on trouve encore des dupes qui viennent lutter contre tant de ruse et de fourberie.

— Le journal ministériel du soir annonce que d'après le taux des mercuriales et en exécution de la loi, l'importation des grains est permise dans les départemens ci-après:

« Le Jura, le Doubs, l'Ain, l'Isère, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Moselle, la Meuse, les Ardennes, l'Aisne, le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, la Seine-Inférieure, l'Eure et le Calvados. »

Il y a trois semaines que nous avons réclamé cette mesure dans l'intérêt des classes industrieuses. Prise plus tôt, elle eût adouci bien des misères et eût fait cesser un monopole qui est le résultat d'une loi funeste dont l'opposition avait prévu tous les dangers.

— On écrit de Toulon, 26 novembre:

« On attend chaque jour à Toulon l'arrivée du vaisseau le *Scipion*, de la frégate la *Syrène* et des goëlettes l'*Alcyone* et la *Daphné*, envoyés par le vice-amiral de Rigny, pour se réparer; les vaisseaux le *Breslaw* et la *Provence* y sont déjà rendus pour le même objet. Le pavillon de M. de Rigny est en ce moment sur le vaisseau le *Trident*.

» On attend également à Toulon la portion de l'escadre russe dont les avaries ont nécessité des réparations qui ne pouvaient être exécutées dans les ports du Levant. »

— Don Miguel a dû partir de Vienne le 29; il arrivera à Paris du 9 au 10, et descendra à l'Elysée-Bourbon. S. A. R. ne séjournera à Paris que deux jours. Le marquis de Villa-Réal paraît devoir l'accompagner jusqu'à Lisbonne.

Lorsque le prince arrivera à Lisbonne, il y aura un changement de ministère; ce qui paraît assez probable, c'est que M. Emmanuel-Antoine de Carvalho, ministre des finances actuel, conservera son portefeuille, et que M. de Villa-Réal aura celui

de la guerre. Quant aux autres, on ne dit pas par qui ils seront occupés; seulement on assure que M. de Palmella ne viendra pas à Lisbonne, et qu'il restera à Londres.

Le bruit avait couru que la princesse régente se retirerait dans un couvent de dames nobles; mais ce bruit est inexact. S. A. continuera à vivre à Lisbonne, où elle peut jouer un rôle très-brillant, car, avec la pension qui lui a été accordée par les cortès et quelques commanderies dont le roi don Pedro l'a pourvue, elle se trouve être la plus riche princesse qu'il y ait eu en Portugal depuis l'existence de ce royaume.

— Relevé général des nominations. Opposition, 249. Ministère, 157. Inconnus, 22. Il y a 27 réélections parmi les candidats de l'opposition; une seulement parmi ceux du ministère.

Députés de l'opposition pouvant siéger, 222; députés ministériels pouvant siéger, 156; inconnus, 22.

La chambre se trouve alors réduite à 400 députés, non compris ceux de la Corse.

Ainsi, sans réélection, et en supposant même que les députés que nous avons laissés sans désignation aient été tous candidats ministériels, dès l'ouverture de la session,

La majorité contre le ministère est de 22.

(*Journal des Débats.*)

— Une lettre de Barcelonne, en date du 27 novembre, annonce qu'une partie des postes avait été relevée le matin même à 7 heures par les troupes espagnoles avec le plus parfait accord; que le matériel appartenant aux Espagnols leur avait été remis dans les formes accoutumées. La reprise de nos magasins, de notre casernement et des effets de toutes natures par les autorités du pays, ne donne lieu qu'à des éloges. Le matériel de l'administration française avait été embarqué pour Roses et Port-Vendre.

PAYS-BAS.

La Haye, 3 *décembre*.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Questions additionnelles ajoutées dans les sections à celles déjà proposées sur le code pénal.

1. Admettra-t-on la peine des travaux forcés à perpétuité?
2. Admettra-t-on l'emprisonnement à perpétuité?
3. Adoptera-t-on la déportation?
4. Notre législation pénale peut-elle s'étendre jusque hors le territoire de l'état, tellement que des crimes ou délits commis à l'étranger, puissent jamais être punis d'après nos lois?
5. En cas d'affirmative: les distinctions et les dispositions qu'on trouve à cet égard à l'art. 2 et 3 du projet, sont-elles basées sur les bons principes? ou quelle doit être notre législation à cet égard.
6. La tentative du crime quoique le crime ne soit pas consommé, faut il jamais la punir de la même peine que le crime consommé?
7. En cas d'affirmative, à quels crimes l'appliquera-t-on?
8. Les règles et les dispositions contenues au titre 6 du 1er livre sur la cumulation et la récidive sont-elles conformes aux vrais principes? ou quels sont ces principes?
9. Si l'on admet un système *des preuves des délits* dans notre législation (soit que cette matière appartienne au code pénal, ou à l'instruction) et qu'on y admette comme moyen de preuve *les indices*, ne convient-il pas d'interdire toute condamnation *sur de seuls* indices?
10. Ne faut-il pas dès-lors aussi admettre comme moyen de preuve *la confession extra-judiciaire*?
11. Ne paraît il pas qu'il existe une confusion d'idées, au titre *du meurtre et de l'homicide*, tant dans la dénomination de ces crimes, que dans leur définition?
12. La dégradation civique sera-t-elle admise?
13. Peut-on considérer comme un délit, la démission donnée par un fonctionnaire public pour ne pas exécuter des ordres qui lui paraissent contraires aux lois ou à sa conscience? art. 471 du projet.
14. Ne convient-il pas de déclarer, par une disposition formelle, que les membres des états généraux ne peuvent être poursuivis pour les actes et discours faits pendant et à raison de l'exercice de leurs fonctions?
15. Ne convient-il pas de statuer, par une disposition expresse, que les églises et bâtimens destinés au culte, doivent être assimilés aux maisons habitées, pour l'application des peines de vol et d'effraction établies aux art. 289 et 318 du projet?
16. La prescription sera-t-elle admise contre un délit emportant la peine de mort?
17. Faut-il des peines contre l'usure?
18. L'intention peut-elle offrir un motif d'adoucir la peine lorsque l'auteur du crime en a commis un plus grave que celui qu'il méditait, par exemple l'intention de blesser excuse-t-elle quand la blessure est mortelle?
19. Etendrait-on la peine jusqu'après la mort du condamné, si elle peut encore alors recevoir son application, comme dans les peines pécuniaires? En cas d'affirmative, la peine peut-elle dans ses suites atteindre les héritiers?
20. Convient-il de punir d'amendes les délits du genre de ceux que l'intérêt fait commettre, comme l'action d'armer en course, sans autorisation du gouvernement?
21. Convient-il de spécifier dans le code pénal les contraventions de police ou de les abandonner aux réglemens municipaux? Et ne suffit-il pas dans le dernier cas de déterminer le maximum des peines à infliger pour des contraventions de ce genre?
22. Ne convient-il pas que le gouvernement accorde une indemnité à l'accusé absout par le juge?

Bruxelles, 4 *décembre*.

S. M., par arrêté du 27 novembre dernier, vient d'accorder à M. de Stappers, membre de la légion d'honneur, non-seulement un brevet d'invention de 15 années pour son moteur hydraulique, mais S. M. a daigné lui accorder la faveur spéciale de prendre des brevets d'importation en pays étrangers, sans perdre ici son privilége, et qu'en outre S. M. a assigné la somme nécessaire pour payer les frais dudit brevet.

Ce fait, en témoignant de la bonté inépuisable de S. M., caractérise en même temps sa justice à l'égard d'un citoyen qui a prouvé mainte fois que son dévouement à la patrie était sans bornes.

— M. le comte de Celles, qui est reparti pour Rome, paraît avoir la mission d'accélérer la nomination des évêques, qui doit se faire cette fois, par le saint-père, aux termes du traité. On croit que cette affaire importante sera terminée pour la fin de février.

Du 5. — Par arrêté du 4 novembre dernier, S. M. a daigné accorder à deux anciennes religieuses octogénaires de Hainaut, un secours de 100 florins pour chacune.

— Le nouveau canal de Terneuzen a été étrenné le 3. Mr. Decrom, de Gand, y a fait arriver, par cette voie, le navire hambourgeois l'*Harmonie*, commandé par le capitaine Visser, et portant un chargement de vins de Bordeaux, à la consignation de ce négociant. M. Decrom reçoit annuellement plusieurs bâtimens chargés de vins, qu'il était obligé de faire décharger dans les ports d'Anvers et d'Ostende.

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 8 *décembre*.

On assure, dit le *Journal d'Anvers*, que M. Verheylewegen, l'un des vicaires-généraux du diocèse de Malines, vient de donner sa démission.

— On s'est aperçu que des pièces d'un florin des Pays-Bas rognées ont été mises en circulation; il est indispensable que le commerce et le public en général se mettent en garde contre cette altération, à l'égard de laquelle les lois sont très-sévères.

— On assure qu'une dépêche télégraphique a annoncé, avant-hier à Metz, le changement total du ministère, en France.

— Des lettres particulières de Berlin, en date du 30 novembre dernier, annoncent que le général comte de Ziethen vient d'être appellé dans cette capitale pour recevoir des instructions destinées à l'accomplissement d'une mission de haute importance; qu'immédiatement après, ce général s'est mis en route pour aller, sur les frontières de Pologne, prendre le commandement d'un corps considérable de troupes. Il paraît que la Prusse rassemble, sur ce point, une armée d'observation afin de maintenir une neutralité armée, en cas d'événemens qui pourraient survenir par suite des affaires d'Orient.

— Mauvaise nouvelle pour nos vignerons du Grand-Duché et pour les spéculateurs en vins blancs de Moselle et de Sarre: les modifications proposées aux états-généraux, dans le tarif des droits d'entrée et de sortie, tendent à permettre l'introduction par terre des vins de France!! Le projet de loi porte:

Vin (par les frontières de terre) en cercle, le baril: entrée, *f.* 3-10; sortie, *f.* 1-00; transit, *f.* 1-00.

Vin (par les frontières de terre) en bouteilles de 116 ou plus au baril, les 100 bouteilles: entrée, *f.* 8-00; sortie, *f.* 0-50; transit, *f.* 1-50.

Par suite de cette disposition, la prohibition de l'entrée, par

les frontières de terre, portée par la loi du 8 janv. 1824 (*Journal officiel*, n° 4) est révoquée.

Voici les changemens proposés pour le fer :

Fer de fonte en gueuses, quelle que soit sa forme et celle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts fournaux, les 100 livres : entrée, *f.* 0-25 ; sortie, *f.* 0-25 ; transit, *f.* 0-20.

Fer étamé. Les ouvrages en fer étamé ou couverts d'étain, seront soumis aux mêmes droits que le fer ouvré.

— Le 24 novembre dernier a été publié le Mandement de M. Frédéric-Auguste baron de Cuvelier, vicaire-général capitulaire du diocèse de Namur (le siége vacant), relatif au Concordat conclu entre S. M. le Roi des Pays-Bas et S. S. Léon XII. Nous regrettons de ne pouvoir donner ce mandement en entier ; en voici les principaux passages :

« Nous ne pouvons comprimer plus long-tems, N. T. C. F., cette vive ardeur qui nous presse de vous faire entendre notre faible voix, et de mêler nos transports d'allegresse à ceux qui ont retenti d'un bout à l'autre du royaume, à la nouvelle de la Convention si heureusement conclue entre N. T. S. P. le pape Léon XII et notre auguste souverain Guillaume Ier.

» Les lettres apostoliques qui la confirment et l'expliquent, et dont la publication canonique va avoir lieu dans toutes les paroisses de notre diocèse, vous feront comprendre combien précieux sont les avantages que nous allons retirer de ce Traité à jamais mémorable, et graveront profondément dans vos âmes le souvenir de ce bienfait si grand, que vous avez appelé de tous vos vœux, comme devant conserver dans notre patrie les principes de notre sainte religion qui vous sont si chers et qui seuls peuvent cimenter le bonheur de notre royaume.

» Oui, N. T. C. F., réjouissez-vous, et rendez de solennelles actions de grâces à Dieu, pour tout ce qui a été fait jusqu'ici, en faveur de la Religion Catholique dans ce royaume. Que le bienfait que nous vous annonçons, soit un nouveau motif pour accroître en nous, s'il est possible, les sentimens de l'attachement et de la soumission la plus inviolable envers le Saint Siége ; sentimens qui ont toujours éminemment distingué les peuples de la Belgique. Que nos cœurs se pénètrent aussi de plus en plus, d'amour et de gratitude envers notre Illustre Monarque ; prouvons-lui par une conduite soutenue que les principes de notre sainte religion garantissent aux puissances de la terre la fidélité la plus inviolable de la part de leurs sujets, et pleins de confiance dans la justice de notre Bon Roi, attendons en retour de nouvelles preuves d'intérêt et de bienveillance.

» Gardez-vous donc, N. T. C. F., de laisser altérer votre joie par les clameurs de ces hommes audacieux et impies qui foulent aux pieds et la sainteté de la religion et la majesté des rois ; de ce hommes ennemis de leur souverain et de son peuple ; ennemis de la paix et de la concorde. Jamais, non jamais ils ne parviendront, malgré leurs efforts insensés, à empêcher l'exécution d'une Convention aussi solennellement conclue. Si la bonne foi est exilée de leurs cœurs, qu'ils sachent au moins qu'elle trouvera toujours un asile dans celui de notre Bon Roi, dont la justice et la sagesse feront, n'en doutons pas, échouer leurs sinistres projets. *Dissipat impios rex sapiens.*

» Toutefois, N. T. C. F., ne cessons d'adresser de nouvelles et ferventes prières au Seigneur : lui seul peut rendre solides et stables les mesures qui ont été prises jusqu'à présent. *Celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, mais c'est Dieu qui donne l'accroissement.* Et d'ailleurs, il reste encore à solliciter de l'infinie miséricorde de Dieu, une faveur de la plus haute importance, celle d'obtenir des Evêques selon son cœur. Disons-lui donc avec une ardeur nouvelle : *Déployez* encore, *ô mon Dieu, votre puissance, confirmez* cet heureux Pacte, *cette* grande *œuvre que vous avez opérée parmi nous.* MANDA DEUS VIRTUTI TUÆ : CONFIRMA HOC, DEUS, QUOD OPERATUS ES IN NOBIS. Accordez-nous des Pasteurs zélés pour votre gloire, et entièrement dévoués au salut de leurs ouailles ; des Pasteurs qui répondent à la haute dignité dont ils seront revêtus, au choix du Souverain Pontife et à la confiance de notre Monarque. »

PROCÈS QUI FAIT SUITE A UN DÎNER ÉLECTORAL.

Tout s'arrange en dînant, dans le siècle où nous sommes,
Et c'est par des dîners qu'on gouverne les hommes.

C'est là du moins ce que pensait M. Michel Saint-Albin, receveur-général de la Moselle et candidat ministériel dans le même département. En conséquence, il prépare à grands frais aux électeurs une séduction qu'il réputait irrésistible. Le sieur Jean-Paul Klopp, aubergiste *à la Couronne*, s'engage à céder son hôtel moyennant une indemnité généreuse. Tous les lits sont mis à la disposition de la clientelle de M. de Saint-Albin. Un dîner de quatre-vingt-dix à cent couverts est commandé ! quel électeur pourrait dédaigner une invitation de M. Saint-Albin ? quel electeur selon même ne sera tenté de prendre pour le véritable Amphytrion l'Amphytrion où l'on dîne ? ce ne sera pas trop de cent couverts ! peut-être même faudra-t-il mettre une allonge à la table ! Les cent couverts sont dressés et le dîner servi.... a dix-huit convives.

Mais arrive le jour du paiement. Le sieur Klopp évalue à 1800 fr. *l'indemnité généreuse* qu'on lui a promise. M. Couturier, receveur de l'arrondissement et mandataire zélé du receveur-général, trouve exagérée la somme de 1800 fr. qu'il veut réduire à 1200 ; refus de transiger, refus de payer. Sur ce, à la requête de Jean-Paul Klopp, et par exploit d'huissier en bonne forme, M. Joseph-Louis-Michel de Saint-Albin est cité à comparoir devant M. le juge-de-paix du canton de Sarreguemines, à son audience du 3 décembre.

Tout le monde se récrie contre la lésinerie de M. le receveur-général. Elle paraît d'autant plus inexcusable qu'il a enlevé au collége la majorité des suffrages et qu'il a été proclamé député ! S'il n'avait obtenu que 18 voix, on concevrait qu'il lui répugnât de payer cent écots. Il est si dur de faire en pure perte les frais d'un dîner électoral : et encore serait-ce là une tribulation que M de Saint-Albin partagerait avec un grand nombre de ses collégues ; mais marchander sur la carte alors qu'on a obtenu les honneurs du triomphe, c'est une mesquinerie qui ne convient pas à un receveur-général ! M. de Saint-Albin s'exécutera sans doute de bonne grâce devant le juge-de-paix de Sarreguemines.

Nous ferons connaître à nos lecteurs le dénouement de ce procès.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

**** (Grand-Duché), le 6 décembre 1827.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Par les citations tirées du *Catholique des Pays-Bas*, qui se trouvent dans votre journal, je vois qu'on suppose de mauvaises intentions aux signataires de l'adresse présentée au roi lors de l'établissement du collége philosophique, par laquelle un grand nombre d'ecclésiastiques du Grand Duché a témoigné à S. M. une entière adhésion à cet établissement, ainsi que des félicitations pour cette heureuse idée du monarque ; félicitations qui étaient d'ailleurs inspirées par la conviction que le bien-être de la religion était le seul but de cet établissement.

On dit *qu'ils se sont placés en opposition directe avec leurs supérieurs diocésains et avec le chef de l'Eglise lui-même.* Je puis affirmer, au nom de mes co-signataires, qu'aucun de nous n'a eu l'intention de contredire nos ordinaires ni le pape, et encore moins de les comparer à l'empereur apostat. Il est dit dans cette adresse que *si cet établissement pouvait avoir des détracteurs, on serait peiné de les voir se ranger sous les bannières de l'empereur apostat.* On ne dit donc nullement que cet établissement ait des détracteurs, et on dit encore moins que nos ordinaires ou le pape soient de ce nombre.

Les signataires de cette adresse ont l'esprit assez juste et l'intention assez pure pour ne pas placer au rang des détracteurs du collége philosophique ceux de nos évêques qui ont soutenu des droits qu'ils *se croyaient obligés* de défendre ; il s'est élevé par la, entre les lois canoniques et celles de l'état, une lutte dont les événemens actuels vont amener la décision. Nous espérons que tout homme raisonnable et juste nous accordera la distinction que nous venons d'établir entre détracteur et défenseur d'un droit quelconque ; distinction qui résulte naturellement du fait suivant que je tiens de bonne source. Feu notre digne prélat de Namur a écrit, peu avant sa mort, au roi, une lettre par laquelle il exprime son adhésion à l'institution du collége philosophique, comme tel ; et par laquelle il déclarait, en outre, qu'il n'aurait pas de répugnance à admettre dans son séminaire les élèves de cet établissement, dès qu'ils s'y seraient préparés convenablement. Nous pouvons encore affirmer le fait suivant : Un jeune élève de notre province, nommé Stehres, a fréquenté les cours du collége philosophique pendant les premiers mois de son érection. Ce jeune homme, ayant été trouvé assez instruit dans toutes les branches de l'enseignement, le gouvernement autorisa son entrée au séminaire ; il se présenta à Mgr. l'évêque, en personne, qui lui fit la promesse formelle de le recevoir à l'ouverture du premier semestre scolaire suivant. Le prélat est mort entretemps, et on a refusé au jeune homme l'entrée au séminaire. Voilà des faits.

Il nous paraît donc que pour établir des conséquences telles qu'on en a tiré de notre adresse, il faut avoir l'esprit éminemment faux et peu conforme à la charité chrétienne.

Un ancien Curé, signataire de ladite adresse.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 23 novembre, Marie-Anne Heiser; le 26, Marie-Jeanne Schmit et Bernard Mousel; le 27, François Maintz; le 28, Céline Metzger; le 30, Jeanne Dumont; le 1er décembre, François Niers; le 2, Anne Funck et Marie Thill.

Mariages : Le 23 novembre, Philippe-Herman-Jacques Hülsemann, menuisier, avec Anne Müller; le 24, Nicolas Bauer, cordonnier, avec Geneviève Hedo; le 28, Nicolas Loutz, menuisier, avec Marguerite Follman; Jean Friderich, tailleur de pierre, avec Marguerite Hammen; et François-Louis Poncin, tourneur en corne, avec Catherine François; le 29, Henri Kall, cloutier, avec Marguerite Goedert, et Pierre Wiroth, ex-maréchaussée, avec Marie Jérôme; le 5 décembre, M. Guillaume-Georges de Plessen, lieutenant au service de S. M. le roi de Prusse, avec Mlle Isabelle-Jeanne-Laure de Haulleville.

Décès : Le 23 novembre, Jacques Bremer, âgé de 5 ans 5 mois; le 24, Anne Deneff, âgée de 45 ans, épouse Chrétien Schoup; le 26, Antoine Thill, âgé de 2 ans 3 mois, et Madelaine Henneco, veuve Pierre Bauer, âgée de 61 ans; le 28, Jacques Scholtes, âgé de 1 mois 9 jours, et Anne Gerich, âgée de 20 ans; le 30, Marie Baustert, âgée de 21 ans, et Catherine Brommer, âgée de 1 an 7 mois; le 1er décembre, Joseph-François Beller, vitrier, âgé de 60 ans, et Charles-Auguste Diederich, ancien portier de la ville, âgé de 91 ans; le 2, Marie-Louise Pfeiffer, âgée de 1 an 11 mois, et Marie Müllenbach, veuve François Georgy, âgée de 55 ans; le 3, Jean-Pierre Godfring, ancien militaire autrichien, âgé de 64 ans, et Antoine Remacle, âgé de 2 ans 3 mois; le 5, Hélène Lahaye, âgée de 3 semaines.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les soussignés syndics provisoires de la faillite de J. P. Mullendorff, fils, préviennent les intéressés, que la vérification des créances à charge du failli, qui a commencé à avoir lieu le 15 novembre dernier, et qui a dû être remise à cause de l'indisposition survenue à M. le juge-commissaire, sera continuée lundi, 10 décembre prochain, et jours suivans, s'il y a lieu. Ils invitent en conséquence tous les créanciers de se présenter le jour ci-dessus indiqué, à deux heures de relevée, en la chambre du conseil du tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, pour assister à ladite vérification.

Luxembourg, le 8 décembre 1827. J. Wolff. Hoffman.

En suite de l'ordonnance de monsieur le président du tribunal de l'arrondissement de Neuf-Château, juge-commissaire de la faillite de Jacques-Joseph Gatain, négociant à Anloy, en date du vingt-neuf novembre dernier, dûment enregistrée, portant fixation de la réunion des créanciers du failli, dont les créances ont été admises, au ving-deux décembre courant, à deux heures de relevée, en la salle des audiences du palais de justice, sis audit Neuf-Château, les soussignés, syndics provisoires de la faillite, invitent lesdits créanciers à comparaître, en personne ou par fondés de pouvoir, en ladite salle, lesdits jour et heure, devant ledit commissaire, aux fins d'assister au compte qu'ils leur rendront de l'état de la faillite, des formalités qui ont été remplies et des opérations qui ont eu lieu, comme aussi aux fins d'arrêter, s'il y a lieu, un concordat avec le failli, et dans le cas contraire, de former un contrat d'union et de nommer, pour l'administration de la faillite, un ou plusieurs syndics définitifs et un caissier.

Neuf-Château, le 5 décembre 1827. Motté, not. Jullien, avocat.

Vente d'un beau Mobilier, quantité de Vin et Eau-de-vie, à Wormeldange.

Lundi, 17 du courant, à neuf heures du matin, et jours suivans, il sera procédé, à la requête de M. Jaeger, vicaire à Wormeldange, en la maison curiale, audit lieu, à la vente à crédit d'un beau mobilier, d'une bibliothèque composée de plusieurs centaines de volumes; 140 barils (15 foudres) de vin, meilleur crû de Wormeldange, des années 1825, 1826 et 1827; et 60 litrons d'eau-de-vie de lie.

On procédera à la vente du vin le 18.

Qu'on se le dise.

Wormeldange, le 6 décembre 1827. Eichhorn, notaire.

Verkauf einer schönen Mobiliarschaft, wie auch einer Quantität Wein und Branntwein, zu Wormeldingen.

Montags, den 17ten laufenden Monats, um 9 Uhr Morgens, und folgende Tage, wird auf Ersuchen des Herrn Jaeger, Vikarius zu Wormeldingen, in dem Pfarrhause daselbst, zum Verkaufe einer schönen Mobiliarschaft, einer aus mehrern hundert Bänden bestehenden Bibliothek, wie auch 140 Barils (15 Fuder) Wein des besten Wormeldinger Wachsthums der Jahre 1825, 1826 und 1827, und endlich 60 Litrons Hefen-Branntwein, auf Borg, geschritten werden. Der Weinverkauf wird am 18ten statt finden.

Wormeldingen, den 6 Dezember 1827. Eichhorn, Notar.

Der Fleisch- und Brod-Bedarf des Königl. Preuß. allgemeinen Garnison-Lazareths hierselbst für das Jahr 1828, soll am 15ten dieses Monats, Vormittags 9 Uhr, im Geschäfts-Locale der unterzeichneten Behörde dem Mindestfordernden in Verding gegeben werden.

Die Bedingungen liegen ebendaselbst täglich zur Einsicht offen.

Luxemburg, den 5ten Dezember 1827.

Die Commission des Königl. Preuß. allgemeinen Garnison-Lazareths,

(gez.) v. Wartenberg, Kapitain. Dr. Jenisch, Regts.-Arzt. Kirchner, Inspector.

Vente d'immeubles à Neuf-Château.

Jeudi, treize décembre prochain, à dix heures du matin, à la requête des héritiers de feu Louis Joseph Charlier, vivant marchand-tanneur à Neuf-Château, il sera, devant Me Motté, notaire, résidant audit lieu, procédé à la vente par enchères publiques, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, sous des conditions très-avantageuses, des immeubles dont suit la désignation; savoir :

1° Une maison sise en la ville de Neuf-Château, consistant en corps-de-logis, cour, écuries, fournil et jardin, sur la grande route; cette maison, à raison de sa situation, est propre à tout établissement de commerce; elle est construite à neuf et en chaux, couverte en ardoises; elle se compose, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, d'une cuisine, d'une salle à manger et de deux autres chambres; au premier, de quatre places correspondant à celles du rez-de-chaussée; au second, de six pièces. La distribution en est parfaite; toutes les places sont bien éclairées, celles à feu sont au nombre de cinq. Il règne au-dessus du second étage un double grenier. Les caves sont voûtées et solidement construites. Les écuries sont très-vastes ainsi que les greniers à fourrages.

2° Un jardin situé vis-à-vis de la même maison, contenant 18 perches, environné de murs garnis d'arbres fruitiers en plein rapport; son sol est de première classe.

3° Une autre maison sise en ladite ville de Neuf-Château, sur la grande route, avec écuries et caves, connue sous le nom de maison Salomon; elle comprend trois places au rez-de-chaussée, pareil nombre au premier, dont une avec cheminée; elles sont très-grandes et bien éclairées. Le grenier au-dessus du premier est très-spacieux. L'écurie offre du logement pour chevaux et vaches, avec grenier à foin au-dessus.

4° Une place à bâtir, située au centre de la ville de Neuf-Château.

5° Et un étang empoissonné, situé sur le territoire de la commune de Jehonville, canton de Paliseul, dit le Bélet.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit Me Motté.

La vente aura lieu en la maison désignée n° 1er.

A plusieurs années de crédit.

Neuf-Château, le 21 novembre 1827. Signé Motté.

ANNONCE. — La maison d'habitation, située en cette ville, rue Marché-aux-Poissons, n° 329, dite sous les Arcades, appartenant au sieur André Huberty, cabaretier, sera vendue à l'enchère, à crédit de plusieurs années, mardi, 18 du courant mois de décembre 1827, vers deux heures de l'après-midi, en l'étude du notaire Kneip, rue du Curé, n° 400. — Une partie du prix de vente pourra rester affectée à rente sur la maison vendue.

Anzeige. — Das dem Herrn Andreas Huberty zugehörige, dahier am Fischmarkte, N° 329, gelegene Wohnhaus, genannt unter den Bogen, wird am Dienstage, 18ten laufenden Monats Dezember 1827, gegen zwei Uhr des Nachmittags, in der Amtsstube des Notars Kneip, in der Pastors-Gasse N°. 400, auf mehrere Jahre Borg, durch öffentliche Versteigerung verkauft werden. — Ein Theil des Kaufpreises kann auf Rent auf dem verkauften Hause haften bleiben.

Encan de vins.

Me Philippe-Charles Kahn, avoué à Luxembourg, vendra, en sa demeure, près du puits rouge, n° 131, publiquement, à deux heures de relevée, à un an de crédit; savoir : au lundi 17 décembre prochain, 343 barils (35 foudres) de vins de 1826, cru de Lenningen et Wormeldange; au lendemain 18 dit, 58 barils (6 foudres) de vins de Wormeldange, de 1822; au 19, 196 barils (20 foudres) de vins de Wormeldange, 58 barils (6 foudres) de vins de Lenningen, et 88 barils (9 foudres) de vins de Wintrange, tous de 1825; il sera vendu également, auxdits jours, *A.* des vins de Rhin, de 1804, 1811 et 1819, meilleures côtes; *B.* des vins de Bordeaux et de Bar, en cercle et en bouteilles.

Luxembourg, le 30 novembre 1827. Baasen, notaire.

Wein-Versteigerung.

Herr Philippus Carolus Kahn, Anwalt in Lützemburg, soll in seinem Wohnhause beim rothen Brunnen, N° 131, am Montag, 17ten Dezember künftig, gegen zwei Uhr Nachmittags, 343 Barils (35 Fuder) Lenninger und Wormeldinger Wein vom Jahr 1826, — am andern Tag, 18ten, 58 Barils (6 Fuder) Wormeldinger Wein vom Jahr 1822, — am Mittwoch, 19ten Dezember, 196 Barils (20 Fuder) Wormeldinger, 58 Barils (6 Fuder) Lenninger, 88 Barils (9 Fuder) Wintringer Wein vom Jahr 1825, und an gedachten Tagen Rheinwein der Jahre 1804, 1811 und 1819, besten Wachsthums, wie auch Bordeaux- und Baar-Wein, in Fässern und in Flaschen, auf ein Jahr Borg öffentlich versteigern lassen.

Lützemburg, den 30 November 1827. Baasen, Notar.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.